

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 24 juillet 2018

COMMUNIQUÉ

AVIS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

L'Autorité de la concurrence sur les rails

Le gouvernement a examiné le premier rapport d'activité de l'Autorité de la concurrence (ACNC), établi sur la période de mars à juin 2018. Première autorité administrative indépendante de Nouvelle-Calédonie, l'ACNC est entrée en fonction le 2 mars 2018. Elle doit, avant le 30 juin de chaque année, rendre un rapport public de son activité au gouvernement et au Congrès.

(Source : édito du rapport public de l'ACNC de mars-juin 2018, d'Aurélié Zoude-le-Berre, présidente de l'ACNC)

Chargée de veiller au libre jeu de la concurrence et au fonctionnement concurrentiel des marchés sur le territoire calédonien, **le premier défi de l'Autorité** a été de s'installer, d'assurer la transition avec la direction des Affaires économiques et de constituer une équipe compétente, sérieuse et motivée composée de 11 agents. C'est désormais chose faite, et **l'Autorité a déjà rendu 13 décisions, avis ou recommandations au cours du premier trimestre de son existence.**

Dans un deuxième temps, l'Autorité a dû se faire connaître, expliquer ses missions, son rôle et ses procédures consultatives, administratives et contentieuses auprès :

- de l'ensemble des acteurs économiques (entreprises, chambres consulaires, fédérations professionnelles, partenaires sociaux, avocats et juristes d'entreprises),
- des acteurs institutionnels (gouvernement, Congrès, directions de la Nouvelle-Calédonie et des trois provinces, Conseil économique, social et environnemental, services de l'État, etc),
- des consommateurs.

Les membres du collège, comme le service d'instruction, ont ainsi multiplié les rencontres pour diffuser « la culture de la concurrence ». L'Autorité a également publié sur son site internet (autorité-concurrence.nc) et les réseaux sociaux des brochures, des présentations ou des schémas à titre pédagogique.

Le troisième défi de l'Autorité a été d'asseoir son indépendance et sa légitimité à travers ses décisions, avis ou recommandations, fondées au plan juridique, et étayés au plan économique, afin de veiller au libre jeu de la concurrence sur les marchés de la Nouvelle-Calédonie, au bénéfice *in fine* des consommateurs calédoniens.

Ces objectifs ont guidé en particulier l'Autorité dans sa mission consultative auprès du gouvernement et du Congrès, qui l'ont sollicitée à plusieurs reprises depuis sa création sur des projets de textes. Elle a ainsi rendu trois avis, sur l'Agence rurale, la réglementation des prix

accompagnant la mise en œuvre de la TGC à taux pleins, et la baisse du tarif réglementé du riz long grain transformé localement.

Le quatrième défi de l'Autorité a été de démontrer qu'elle est au service de toutes les entreprises calédoniennes :

- elle les accompagne dans le cadre du contrôle des opérations de concentration et des opérations affectant le secteur du commerce de détail, afin d'éviter la constitution ou le renforcement d'une position dominante,
- elle aide les entreprises victimes de pratiques anticoncurrentielles ou de pratiques commerciales restrictives du fait du comportement de certaines entreprises plus puissantes, pour faire cesser ces pratiques et pour sanctionner leurs auteurs afin de rétablir le jeu normal de la concurrence sur les marchés concernés.

En savoir plus : autorite-concurrence.nc

* *
*